

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016 À 18 HEURES**

Le six décembre deux mille seize à dix huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 25  
Membres votants : 30

Date de convocation : 30 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Monique CHAMBONNIERE

<b>COMMUNES :</b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b>
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Robert OSSEDAT
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTYERY

Absents représentés :

- M Jean Marc BOUREL (La Chabanne) ayant donné pouvoir à Mme Monique CHAMBONNIERE,
- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à M Robert OSSEDAT,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Christophe DUMONT,
- M Fernand BOFFETY (Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTYERY.

Excusés non représentés :

- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- Mme Jeanine MASSE (Châtelus),
- M Jean François DEPALLE (Le Mayet de Montagne),

Invités présents :

- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- Mme Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière communautaire),
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 25 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Monique CHAMBONNIERE, déléguée de la commune de La Chabanne, est désignée.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 22 novembre 2016,
- Fusion CCMB – VVA,
  - Approbation du Protocole financier,
  - Charte de développement territorial solidaire.
- Evolution de la structure SMAT information,
- Contrat Petite Enfance 2016-2019,
- Contrat Régional Ambition Auvergne et Contrat Territorial Allier Informations,
- Convention de partenariat Maison de Services au Public,
- CAO Marché 2017 de restauration et d'entretien des berges de la Besbre,
- Portage de repas évolution du tarif 2017,
- Décision modificative du budget n°2,
- Location des locaux du Centre Social et convention d'utilisation de véhicule,
- Convention d'occupation de locaux aux associations : Restos du Cœur et Solida'Broc,
- Demande de subvention LEADER Création d'un Tiers Lieux,
- Questions diverses :
  - Relations UFOR et CCMB.

L'ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

## **1. Approbation du compte rendu du 22 novembre 2016.**

Lecture faite, sans autres remarques, le compte-rendu du 22 novembre 2016 est adopté **à l'unanimité**.

## **2. Fusion CCMB – VVA.**

M CHABLE donne lecture des projets de Protocole financier et de Charte de développement territorial solidaire transmis à chaque délégué et présentés en Conseil communautaire du 22 novembre dernier.

M CHABLE fait état de la publication hier soir 5 décembre de l'arrêté préfectoral n°3188/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. La nouvelle agglomération créée au premier janvier 2017 reçoit officiellement le nom de « Vichy Communauté » et siègera au 9 place Charles de Gaulle à Vichy. Le périmètre de fusion des 38 communes est confirmé.

Concernant le bloc de compétences issu de la reprise de chacun des statuts des deux Epci, il ressort qu'une écriture plus simpliste a été retenue ce qui n'est pas sans poser certaines interrogations quant à leur réel exercice territorialisé. Une demande d'information sera effectuée auprès des services de la préfecture afin de clarifier l'intégration de plusieurs compétences.

### Approbation du protocole financier :

Ce document rendu obligatoire par l'article 40 de la loi de finances rectificative de 2012, a été légèrement corrigé notamment en l'absence de notification des éléments de fiscalité 2016 encore inconnus à ce jour. En conséquence les références fiscales sont provisoirement : les données réelles 2015 et/ou prévisionnelles 2016.

Ce document devra être soumis aux votes de l'ensemble des conseils municipaux.

Le protocole financier figure en **annexe 1** du présent compte rendu.

### ***(texte intégral de la délibération)***

<b>N°2016/ 67 : FUSION CC MONTAGNE BOURBONNAISE - CA VICHY VAL D'ALLIER PROTOCOLE FINANCIER GENERAL</b>
---

Monsieur le Président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies (A du 5° du V) lequel prévoit qu'  
« *Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables* »,

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier et l'arrêté préfectoral n°3188/2016 en date du 5 décembre de Monsieur le Préfet de l'Allier portant fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au 1° janvier 2017,

**Vu** le protocole financier général joint en annexe,

**Considérant** que ce protocole financier général, de caractère obligatoire, permet, au comptable public de reprendre l'ensemble des dispositions financières, fiscales et budgétaires appliquées par les deux EPCI préalablement à la fusion,

**Considérant** que les deux EPCI ont étudié conjointement, dans le cadre du comité de pilotage dédié à la fusion, le projet de protocole financier général,

**Considérant** que ce protocole financier général sera soumis à chacun des conseils municipaux des communes membres de la future agglomération,

Lecture faite du protocole financier général,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Adopte** le présent protocole financier général joint en annexe,

La charte de développement territorial solidaire, document non obligatoire, voulu pour formaliser les enjeux liés à la fusion, les engagements réciproques et la méthodologie de travail partagée au service de l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

En accord avec la Communauté d'agglomération et au regard des remarques formulées lors du dernier conseil communautaire, des modifications ont été apportées concernant :

- la validation en conseil communautaire de ce jour,
- le prolongement d'un comité de pilotage de 12 élus (6 de chaque territoire),
- la précision quant à l'existence de plusieurs services de Transports à la demande,
- le détail des services mutualisés auxquels auront accès les communes de la Montagne Bourbonnaise,
- l'intégration des communes de Molles et du Mayet de Montagne dans le cadre de la gestion des autorisations de droit des sols,
- la précision quant aux salariés de droit public et privé employés par la CCMB et le SMAT qui seront repris.

La charte de développement territorial solidaire figure en **annexe 2** du présent compte rendu.

### **3. Evolution de la structure SMAT information.**

M BLETTY informe l'assemblée des dernières évolutions quant au devenir du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise (SMAT). Le Conseil départemental, en recherche d'économies, annonce une nouvelle baisse de 20% des crédits alloués à l'ensemble des SMAT de l'Allier ; rendant difficile l'équilibre budgétaire 2017. Le Conseil Départemental souhaite se désengager du SMAT de la Montagne Bourbonnaise, une dissolution est envisagée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 après décision en Comité syndical et avis de chacun de ses membres. En contrepartie un contrat d'aménagement touristique serait mis en place sur le territoire avec l'abondement de la nouvelle agglomération selon un plan d'investissements qui reste à définir.

M SZYPULA précise que la nouvelle agglomération intègrera la compétence touristique dont les chemins de randonnée qui représentent 20% du travail d'un agent du SMAT. La nouvelle agglomération devra à l'issue des opérations de dissolution se substituer au SMAT en reprenant notamment l'ensemble de son personnel.

M. BLETTERY évoque la création d'un Office de Tourisme Intercommunal qui devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au niveau de l'agglomération. Ainsi les offices de tourisme existants sont dissous et intègrent une nouvelle structure de promotion touristique ; tout en maintenant les points d'information touristique de Billy, de Cusset et du Mayet de Montagne restent ouverts et conservent leurs personnels.

#### 4. Contrat Petite Enfance 2016-2019.

Mme COULANGE fait état des réalisations 2011-2015 des structures petite enfance de la « Fée Bout'chou » qui mettent notamment en évidence une nette progression du taux de fréquentation (>90%) et un prix de revient moyen en deçà de la moyenne départementale. Ce constat renforce la politique enfance menée en partenariat avec le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise qui permet, au-delà du simple moyen de garde, de sociabiliser les enfants et d'intégrer les problématiques parentales.

Il est donc proposé de maintenir à l'identique (heures et jours d'ouvertures, nombre de places, mode de gestion) le projet des structures halte-garderie et relais d'assistants maternelles afin de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole Auvergne un nouveau contrat enfance jeunesse sur la période 2016-2019.

M SZYPULA annonce par ailleurs que le projet de construction d'une maison passive à destination d'une structure enfance est toujours en attente d'une validation définitive à l'appel à projet régional. L'expertise d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par l'ADEME demande 2 à 3 mois pour chaque phase du projet. En l'état actuel le projet, comme l'ensemble des opérations en cours, sera repris par la nouvelle agglomération.

#### *(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 68: CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019</b>
---

Madame la Vice-président expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (CAF) et en partenariat avec la Mutuelle Sociale Agricole arrive à son terme, il doit être renouvelé pour une période de 4 ans.

Il s'agit de s'engager sur des objectifs de fonctionnement et de cofinancement des structures : conditions d'accueil des enfants et des assistantes maternelles, taux de remplissage, horaires d'ouvertures, développement, taux d'occupation, etc...

#### Halte garderie :

Pour répondre aux besoins des familles la structure est agréée pour 10 places. En recentrant, en septembre 2012, l'activité sur la commune du Mayet de Montagne, elle a augmenté son taux de fréquentation pour dépasser 90%. Il est proposé de maintenir l'activité sur 4 journées d'une amplitude de 8 heures durant les 151 à 156 jours d'ouverture annuelle. Les années 2018/2019 feront certainement l'objet d'un avenant dans le cadre de la future agglomération.

#### Relais Assistants Maternels :

Ce relais assistants maternels basé au Mayet de Montagne couvre les professionnels des 15 communes. Ses objectifs sont de valoriser la profession d'assistant maternel, d'organiser l'information des professionnels et celle des parents, de mettre en place et d'animer des activités d'éveil sur le territoire. Cette action est renouvelée sur un fonctionnement basé sur 0,29 équivalent temps plein (10 heures hebdomadaires) d'une éducatrice spécialisée.

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention d'objectif et de financement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 conclue avec la C.A.F.Allier et la Mutualité Sociale Agricole Auvergne;
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le contrat et effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

La convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse figure en **annexe 3** du présent compte rendu.

## 5. Contrat Régional Ambition Auvergne et Contrat Territorial Allier Informations

Il est fait état des informations relatives à la politique régionale d'aménagement des territoires communiquée lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> décembre avec Madame BENOIT Conseillère Régionale AURA.

Le Plan en faveur de la ruralité s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants afin de répondre aux besoins d'investissement des communes rurales. La Région examinera prioritairement :

- les investissements favorisant l'amélioration des services à la population (logement locatif communal, point multiservice, dernier commerce de biens de première nécessité ...),
- les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique des centres bourgs,
- les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles,
- les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics,
- les projets de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural certain,

La subvention régionale pouvant aller jusqu'à 40% d'une dépense plafonnée à 500 000 € H.T. sera valable 3 ans à compter de son attribution.

Le fonds d'investissement des bourgs centres et pôles de services s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants. Les thématiques prioritairement retenues sont :

- les investissements favorisant l'amélioration des services à la population (logement locatif communal, points multiservices, ...),
- les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique,
- les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles,
- les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics,
- les projets de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural certain,
- les investissements liés à l'attractivité et au développement économique du territoire (aménagement urbains de requalification du centre bourg, espaces publics, ...),
- Projets favorisant les modes doux de transport au quotidien,

Le taux de subvention s'inscrit dans une fourchette de 20% à 40% de la dépense subventionnable avec un plancher de 15 000 €.

Pour constituer un ensemble d'interventions cohérentes, ces programmes seront mis en place en étroite articulation avec les Contrats Ambition Région : enveloppes de crédits ouvertes sur 3 ans à l'échelle des Epci.

## 6. Convention de partenariat Maison de Services au Public

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 69 : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE  
CONVENTION CADRE**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a été labellisée 1<sup>er</sup> Relais Service Public du département dès 2007 et est reconnue Maison de Services Au Public (MSAP) depuis 2015.

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les Maisons de Services Au Public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1<sup>er</sup> niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de Services Au Public articulent présence humaine et outils numériques.

La mission interministérielle de coordination demande aux MSAP de conventionner avant la fin 2016 afin de formaliser les conditions de collaboration entre les opérateurs et la MSAP.

La convention-cadre, composée de 12 articles, reprend notamment les obligations des parties :

- Celles du gestionnaire de la MSAP en matière d'aménagement des locaux, de l'accueil du public, des horaires, de la déontologie ;
- Celles de nos partenaires en matière d'organisation de fonctionnement, de formation, de traitement des dossiers.

Elle est complétée par 5 annexes :

- ✓ L'annexe 1 qui reprend l'offre de services délivrée dans les MSAP
- Elle a été réalisée conjointement par l'Etat et les opérateurs nationaux*
- ✓ L'annexe 2 est un tableau reprenant les coordonnées des correspondants/référents de chaque partenaire
  - ✓ L'annexe 3 détaille les modalités de fonctionnement de la MSAP
  - ✓ L'annexe 4 « Charte nationale de qualité des MSAP » décrit précisément les engagements auxquels doit répondre une MSAP.
  - ✓ L'annexe 5 précise les moyens à mettre en œuvre par les partenaires

Le Comité de pilotage du 8 décembre 2016 proposera aux différents partenaires que sont : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mission Locale de Vichy, Pole Emploi, la CARSAT Auvergne, le Centre Médico - Psychologique de Vichy et les Services de Santé au Travail de l'Allier, de poursuivre et de définir pratiquement leurs engagements.

**Vu** le projet de convention cadre de la Maison de Services Au Public de la Montagne Bourbonnaise annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention cadre de la Maison de Services Au Public de la Montagne Bourbonnaise;
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer la convention et effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

La convention cadre de la Maison de Services Au Public de la Montagne Bourbonnaise figure en **annexe 4** du présent compte rendu.

## 7. CAO Marché 2017 de restauration et d'entretien des berges de la Besbre

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 70. : CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DE LA BESBRE AMONT MARCHÉ 2017 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE - ATTRIBUTION</b>
---

Monsieur le Président expose,

Pour poursuivre l'action de « restauration et d'entretien de la Besbre et ses affluents » engagée dans le cadre du Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018, un appel d'offres a été lancé sous forme de Marché Public à Procédure Adaptée afin de pourvoir aux travaux pour l'année 2017.

Lors de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 les deux candidatures suivantes ont été reçues :

- A.PRO.FOR.M.AS. située au Mayet de Montagne,
- Sarl FORETS SUD OUEST sise à Montpellier.

Après analyse des dossiers de candidature et des propositions de prix détaillées, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer l'offre de la Sarl FORETS SUD OUEST comme inappropriée parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure de répondre aux besoins formulés dans le cahier des charges.

Elle propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à l'association A.PRO.FOR.M.AS pour un montant de 145 1400 € H.T.

**Vu** l'article 28 du code des Marchés Publics,

**Vu** le Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018 et son programme d'actions approuvé par délibération N°2013/24 du 11 avril 2013,

**Entendu** l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Attribue** le marché de travaux de restauration et d'entretien des berges de la Besbre pour l'année 2017 à l'association A.PRO.FOR.M.AS pour un montant de 145 100 € H.T.
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le marché,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

## 8. Portage de repas évolution du tarif 2017

Le fonctionnement du service de portage de repas est assuré par le biais de marchés publics de prestations de service annuel :

- repas confectionnés par SOGIREST Montluçon,
- livrés par 1 agent, salarié du Centre Social du Mayet de Montagne.

### 1 - EVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS LIVRES

	Repas livrés	bénéficiaires
2010	15 848	53
2011	15 757	55
2012	14 656	51
2013	12 752	45
2014	13 151	45
2015	12 660	43
<b>2016</b>	<b>14 500</b>	<b>49</b>

### Caractéristique des consommateurs

100%	75%	60%	50%
365j	273j	219j	183j
26	7	9	7

En 2016, seulement 26 consommateurs sur 49 (53%) sont destinataires d'un repas quotidien soit un service assuré de 9 490 repas. Par ailleurs 7 consommateurs (14%) utilisent le service moins d'un jour sur deux et 7 (14%) les trois quart du temps. Cette typologie de consommateur implique un rationnaire compris entre 13 686 et 14 500 repas.

Au regard des chiffres des trois dernières années, le nombre de bénéficiaires utilisant quotidiennement le service est en légère hausse (+4%) ; il s'agit de personnes en perte d'autonomie et familialement isolées. Le nombre d'utilisateurs diminue principalement à cause des décès de bénéficiaires « historiques », du recours aux services d'aides ménagères et en dernier lieu aux placements en maison de retraite.

Au vu des rationnaires réalisés sur les deux dernières années et des caractéristiques des bénéficiaires du service il est réaliste de compter sur un **prévisionnel de 14 000 repas** annuel.

### 2 - AUGMENTATION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS

#### Budget de l'année 2016

Nombre de repas facturés au 31/12/2016 : 14 500 repas

Prix du repas facturé depuis le 1 février 2016 : 7,14 € HT (soit 7,53 TTC)

#### Produits 2016 : 103 530 € HT

Repas facturés Sogirest 14 500 repas à 4,17 € H.T. = 60 465 €

Livraison Centre Social

33 050 €

= 93 515 € HT soit 6,4493 € par repas.

Véhicule : carburant : 3 056,45 € + entretien réparation : 4 375,84 € + assurances : 1 067 €

= 8 499,29 € HT soit 0,5861 € par repas.

#### Charges 2016 : = 101 944,29 € HT

Amortissement du véhicule sur 5 ans (fin en 2017) 2 854,60 €

#### Déficit 2016 : 1 268,89 € HT

Point d'équilibre atteint pour 14 500 repas en 2016 avec un prix de repas de : 7,2275 € HT soit +1,225%

## Evolutions 2017

Marchés de prestations attribués par délibération du 22 novembre 2016  
Fournitures des repas ELIOR prix du repas 4,17€ H.T. (+0 %)  
Livraison des repas CENTRE SOCIAL 33 050 € H.T. (+0 %)  
pour 14 000 unités 91 430 €H.T. Soit 6,5307 € HT le repas

Le déficit est étroitement lié au nombre de repas distribués. Au tarif actuel un rationnaire en baisse de 1 000 repas entraîne une augmentation du déficit de 2 970€.

**Prix de repas facturé depuis le 01/02/2016 7,14 € H.T 7,53 € TTC**

### *(texte intégral de la délibération)*

#### **N°2016/ 71 : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS - TARIF 2017**

Monsieur le Président expose,

Le service de portage de repas à domicile s'articule autour de deux activités : la confection des repas confiée à la Société ELIOR et la livraison effectuée par le Centre Social. Ces prestations font l'objet de marchés publics annuels de prestations de services.

En 2012, le point d'équilibre budgétaire du service a été arrêté à 15 000 repas par an. Or, le rationnaire réalisé ces trois dernières années atteint difficilement les 13 000 repas par an. Une hausse des consommateurs sur le dernier semestre de l'année permettra de dépasser les 14 000 repas pour 2016. Le déficit reste étroitement lié au nombre de repas distribués. Au tarif actuel un rationnaire en baisse de 1 000 repas entraîne une augmentation du déficit de 2 970 €.

Par ailleurs, les prix des prestations restent inchangés par rapport à 2016, les marchés de prestations 2017 ayant été attribués au prix de 4,17 € H.T. le repas et 33 050 € H.T. pour la livraison.

Afin de limiter le déficit du service sur la base d'un prévisionnel de 14 000 repas, il est proposé d'actualiser le tarif de portage de repas à partir des hypothèses suivantes :

<b>Fourniture repas</b>	<b>Livraison</b>	<b>Hausse du tarif repas</b>	<b>Prix € H.T.</b>	<b>Prix € T.T.C*</b>	<b>Déficit prévisionnel 14 000 repas</b>
+ 0,00%	+ 0,00%	<b>+ 0,00%</b>	7,14	7,53	-2 125 €
+ 0,00%	+ 0,00%	<b>+ 1,00%</b>	7,21	7,61	-1 145 €
+ 0,00%	+ 0,00%	<b>+ 2,00%</b>	7,28	7,68	- 165 €

\* TVA à 5,5%

**Vu** la délibération n°2014-105 en date du 20 novembre 2014 qui prescrit une réévaluation annuelle du tarif de portage de repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par **26 voix Pour une hausse de 2%**,  
et 4 voix Pour une hausse de 1%.

- **Fixe** le nouveau tarif de portage de repas à **7,68 euros T.T.C.** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.



## 9. Décision modificative du budget n°2

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 72 : BUDGET 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications de crédits ci-après :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes approuvé par délibérations du 12 avril 2016,

### BUDGET ANNEXE STRUCTURES LOCATIVES

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre article	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
60612	Energie électrique	200,00	-100,00	100,00
6161	Assurances multirisque	820,00	-18,00	802,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 700,00</b>	<b>-118,00</b>	<b>3 582,00</b>
658	Charges de gestion courantes	2,00	+18,00	20,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>2,00</b>	<b>18,00</b>	<b>20,00</b>
6688	Autres charges financières		+100,00	100,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>2 041,00</b>	<b>100,00</b>	<b>2 141,00</b>
002	Déficit de fonctionnement	4 661,00		4 661,00
023	Viret à la sect. d'investissement	6 559,00		6 559,00
6811..	Amortissements dotation	11 851,00		11 851,00
	<b>Opération financière</b>	<b>23 071,00</b>		<b>23 071,00</b>
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>28 814,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 814,00</b>

### BUDGET ANNEXE CHEMINS DE RANDONNEES

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre article	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
6032	Variation stock autres approv.		+3 583,00	3 583,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 498,00</b>	<b>3 583,00</b>	<b>8 081,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>2,00</b>		<b>2,00</b>
023	Viret à la sect.d'investissement	3 700,00		3 700,00
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>8 200,00</b>	<b>3 583,00</b>	<b>11 783,00</b>

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre article	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
6032	Variation stock autres approv.		+1 245,00	1 245,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>1 245,00</b>	<b>1 245,00</b>
7088	Autres prod.(vente ouvrages)	1 552,00	+533,00	2 085,00
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>1 552,00</b>	<b>533,00</b>	<b>2 085,00</b>
7473	Département	2 100,00	+2 100,00	4 200,00
<b>74</b>	<b>Dota, subventions et particip.</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>4 200,00</b>
7552	Prise en charge du déficit	490,00	-295,00	195,00
758	Prod. divers gestion courante	1,06		1,06
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion</b>	<b>491,06</b>	<b>-295,00</b>	<b>196,06</b>
002	Excédent de fonctionnement	4 056,94		4 056,94
	<b>Total RECETTES</b>	<b>8 200,00</b>	<b>3 583,00</b>	<b>11 783,00</b>

## BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre article	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
60622	Carburants	3 200,00		3 200,00
60632	Petit équipement	200,00		200,00
611	Contrat de prestation services	58 692,00	+6 200,00	64 892,00
6135	Locations mobilières		+1 433,00	1 433,00
61551	Entretien Matériel roulant	2 000,00	+ 1 000,00	3 000,00
6161	Assurances	1 100,00		1 100,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>65 192,00</b>	<b>8 633,00</b>	<b>73 825,00</b>
6218	Autres personnels extérieurs	33 050,00	8 265,00	41 315,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>33 050,00</b>	<b>8 265,00</b>	<b>41 315,00</b>
6541	Créances admises non valeurs		+363,00	363,00
6542	Créances éteintes		+152,00	152,00
658	Charges de gestion courantes	3,00		3,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>3,00</b>	<b>515,00</b>	<b>518,00</b>
6811..	Amortissements dotation	4 855,00		4 855,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre transfert</b>	<b>4 855,00</b>		<b>4 855,00</b>
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>103 100,00</b>	<b>17 413,00</b>	<b>120 513,00</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre article	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
7066	Redevances et droits des services	100 408,00	+10 258,00	110 666,00
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>100 408,00</b>	<b>10 258,00</b>	<b>110 666,00</b>
7552	Prise en charge du déficit	689,00	+6 607,00	7 296,00
758	Produits divers gestion courante	1,63		1,63
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion</b>	<b>690,63</b>	<b>6 607,00</b>	<b>7 297,63</b>
7788	Produits exceptionnels divers		+548,00	548,00
<b>77</b>	<b>Dota, subventions et particip.</b>	<b>00,00</b>	<b>548,00</b>	<b>548,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre transfert</b>	<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>
002	Excédent de fonctionnement	1,37		1,37
	<b>Total RECETTES</b>	<b>103 100,00</b>	<b>17 413,00</b>	<b>120 513,00</b>

## BUDGET PRINCIPAL

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes de fonctionnement

Nature chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
70	Prod. des services domaines	19 300,00		19 300,00
73114	Impo. Forfait. Ent.Réseaux	58 743,00	+ 52 334,00	111 077,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 069 473,00</b>	<b>52 334,00</b>	<b>1 121 807,00</b>
74	Dotations subventions.	293 233,00		293 233,00
75	Autres produits de gestion	47 000,00		47 000,00
002	Excédent de fonct reporté	88 941,00		88 941,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 517 947,00</b>	<b>52 334,00</b>	<b>1 570 281,00</b>

## Dépenses de fonctionnement

Nature chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
6288	Autres services extérieurs	95 819,00	+ 23 955,00	119 774,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>243 179,00</b>	<b>23 955,00</b>	<b>267 134,00</b>
6411	Personnel titulaire	53 090,00	+670,00	53 760,00
6413	Personnel non titulaire	38 460,00	+870,00	39 330,00
6451	Cotisations URSSAF	20 350,00	+360,00	20 710,00
6453	Cotisations caisses retraite	17 800,00	+200,00	18 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 250,00	+100,00	2 350,00
6455	Cotis. assurance du personnel	5 000,00	+200,00	5 200,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>139 430,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>141 830,00</b>
739118	Autres reversements (T séjour)	14 341,00	+ 1 810,00	16 151,00
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>898 163,00</b>	<b>1 810,00</b>	<b>899 973,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>129 154,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>139 254,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>12 824,00</b>		<b>12 824,00</b>
673	Titres annulés / ans antérieur.	0,00	+ 410,00	410,00
67441	Subv aux budgets annexes	1 179,00	+6 312,00	7 491,00
678	Aut. charges exceptionnelles	40,00		40,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 219,00</b>	<b>6 222,00</b>	<b>7 941,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>500,00</b>	<b>+ 3 415,00</b>	<b>3 915,00</b>
<b>023</b>	<b>Virt à la sect. investissement</b>	<b>5 691,00</b>	<b>+ 3 932,00</b>	<b>9 623,00</b>
042	Opération d'ordre	87 787,00		87 787,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 517 947,00</b>	<b>52 334,00</b>	<b>1 570 281,00</b>

## INVESTISSEMENT

### Recettes d'investissement

Opération nature	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
1322	Subventions Région	46 325,00	+15 495,00	61 820,00
1323	Subventions Département	2 640,00		2 640,00
1328	Subventions AELB	91 008,00	+56 112,00	147 120,00
<b>43</b>	<b>Vallée de la Besbre</b>	<b>139 973,00</b>	<b>71 607,00</b>	<b>211 580,00</b>
46	Document d'urbanisme	85 981,00		85 981,00
47	PER II Maisons passives	449 603,00		449 603,00
48	Opérations CRADDT 2015	706 742,00		706 742,00
<b>021</b>	<b>Viret sect. de fonctionnement</b>	<b>5 691,00</b>	<b>+ 3 932,00</b>	<b>9 623,00</b>
001	Excédents d'investissement	43 194,16		43 194,16
10222	Fonds Compensation TVA	265 733,84		265 733,84
1068	Excédent de Fonct capitalisé	29 081,00		29 081,00
1641	Emprunt en euros	75 539,00	-	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	75 539,00	600,00
	<b>Opération financière</b>	<b>370 953,84</b>	<b>- 75 539,00</b>	<b>295 414,84</b>
040	Opération d'ordre	87 787,00		87 787,00
2031	Frais d'études intégration		+35 000,00	35 000,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
	<b>RÉCETTES</b>	<b>1 889 925,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>1 924 925,00</b>

## Dépenses d'investissement

Opération nature	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°2	Total des Crédits
34	Maison des services	11 000,00		11 000,00
37	Subventions OPAH	22 400,00		22 400,00
43	Vallée de la Besbre	209 340,00		209 340,00
46	Document d'urbanisme	247 000,00		247 000,00
47	PER II Maisons passives	540 000,00		540 000,00
48	Opérations CRADDT 2015	829 017,00		829 017,00
2145	Const sur sols d'autrui (Besbre)		+35 000,00	35 000,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
	Opération financière	31 168,00		31 168,00
1641	Rbt capital des emprunts	30 568,00		30 568,00
165	Dépôts et cautions versés	600,00		600,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 889 925,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>1 924 925,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les différentes modifications de crédits proposées,
- **Charge** le Président et Mme la trésorière communautaire de la publication et de l'exécution de cette décision,

## 10. Location des locaux du Centre Social et convention d'utilisation de véhicule

Mesdames Nicole COULANGE, Colette RIBOULET et Monsieur Daniel LAPENDRY membres du bureau du centre social quittent la salle et ne prennent pas part aux votes.

M SZYPULA rappelle le contexte dans lequel s'est réalisée en 2007 l'acquisition des locaux de l'entraide universitaire, actuel siège de la communauté de communes. C'est à l'origine une demande du Centre Social rural de la Montagne Bourbonnaise qui souhaitait s'agrandir et l'opportunité d'installer le premier Relais de Service Public du département qui ont conduit à l'achat des locaux. En effet, le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise, en acceptant de louer ces locaux après leur rénovation et en payant la redevance d'occupation, confortait l'action de la Communauté de Communes dans l'acquisition de ce grand ensemble et dans sa politique de concentration des services à la population au sein d'un lieu unique. En outre ce loyer compense l'échéance de l'emprunt contractualisé sur 10 ans pour l'aménagement des bâtiments. A l'époque, il avait été convenu de façon tacite qu'à l'issue des dix ans le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise verrait son montant de loyer réévalué à la baisse sur de nouvelles bases de calcul. Dans le contexte de la fusion il est proposé de rédiger l'engagement présenté.

### *(texte intégral de la délibération)*

#### **N°2016/ 73 : RAPPEL DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Monsieur le Président expose,

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2008, le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise occupe des locaux aménagés et mis à sa disposition par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise. La convention qui lie les deux structures est de 5 ans, elle a été renouvelée une fois, le 01 août 2013 et s'étend jusqu'au 31 juillet 2018.

Pour acheter et aménager ces locaux, la Communauté de Communes a emprunté 70 000 euros sur 10 ans. Cet emprunt s'achève au mois de juillet 2018.

Il était convenu de façon tacite que le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise, en acceptant de louer ces locaux après leur rénovation et en payant la redevance d'occupation (971,16 € hors charge, en décembre), confortait l'action de la Communauté de Communes dans l'acquisition de ce grand ensemble et dans sa politique de concentration des services à la population au sein d'un lieu unique. La contrepartie de cet accompagnement est qu'au terme de l'échéance de l'emprunt, et donc de l'amortissement de l'achat et des travaux, le montant de la redevance sera réévalué à la baisse sur de nouvelles bases de calcul.

Mesdames Nicole COULANGE, Colette RIBOULET et Monsieur Daniel LAPENDRY membres du bureau du centre social quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

**Entendu** l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Prend acte** des conditions d'occupation des locaux du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise qui prévoit en 2018 une réévaluation à la baisse de leur loyer.

Départ en cours de séance de M Jean Dominique BARRAUD, de Mme Véronique CLERE (Lavoine) et de Mme Michèle CHARASSE (Nizerolles).

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 74 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU CENTRE SOCIAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE</b>
---

Monsieur le Président expose,

Depuis l'abandon du caractère itinérant de la structure « Fée Bout'chou » à la fin 2012, le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise utilise régulièrement le véhicule 9 places de marque Renault Master appartenant à la Communauté de communes.

Il est proposé de formaliser cette utilisation par une convention qui met gracieusement à disposition le véhicule et fixe les conditions d'utilisation, la nature des usages autorisés, les exclusions et les éventuels remboursements de frais.

Mesdames Nicole COULANGE, Colette RIBOULET et Monsieur Daniel LAPENDRY membres du bureau du centre social quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un véhicule au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer la convention et effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

La convention de mise à disposition d'un véhicule au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise figure en **annexe 5** du présent compte rendu.

## **11. Convention d'occupation de locaux aux associations : Restos du Cœur et Solida'Broc**

Départ en cours de séance de Mme Françoise BIGAY (Le Mayet de Montagne) et M Jacques BLETTY (Saint Nicolas des Biefs).

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 76 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR</b>
---

Monsieur le Président expose,

L'association Les Restos du Cœur occupe deux anciens appartements au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment D de la Communauté de Communes situés au 22 rue Roger Degoulange.

Ces locaux sont mis à disposition de l'association afin d'assurer l'accueil des bénéficiaires, le stockage et la distribution des denrées alimentaires.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation à titre gracieux pour 2 ans.

**Vu** le projet de convention d'occupation de l'association Les Restos du Coeur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention d'occupation à titre gracieux au profit de l'association Les Restos du Cœur,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer la convention et effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

***(texte intégral de la délibération)***

**N°2016/ 77: CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX  
ASSOCIATION SOLIDA'BROC**

Monsieur le Président expose,

L'activité de l'association Solida'Broc consiste d'une part à collecter et à valoriser des objets courants dans le but de les vendre à faible prix et d'autre part à organiser un atelier de recyclerie textile afin de valoriser le travail des bénévoles.

Ces activités correspondent parfaitement aux valeurs d'insertion sociale et de solidarité partagées par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise qui souhaite soutenir le développement de l'association Solida'Broc.

L'association occupe tous les lundis un local en rez de jardin du bâtiment A de la Communauté de Communes situé au 26 rue Roger Degoulange et souhaiterait stocker ses matériaux au même niveau.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation à titre gracieux pour 2 ans.

**Vu** le projet de convention d'occupation de l'association Solida'Broc annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention d'occupation à titre gracieux au profit de l'association Solida'Broc,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer la convention et effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

La convention type de mise à disposition de locaux à titre gracieux aux Restos du Cœur et Solida'Broc figure en **annexe 6** du présent compte rendu.

**12. Demande de subvention LEADER Création d'un Tiers Lieu,**

M SZYPULA présente le projet de création d'un tiers lieu dans les locaux de la Communauté de communes sur les 100 m<sup>2</sup> du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment A. Cette opération inscrite au Contrat Régional et éligible aux fonds Leader, bénéficie d'un subventionnement maximum de 80%.

***(texte intégral de la délibération)***

**N°2016/ 78: CREATION D'UN TIERS LIEU AU MAYET DE MONTAGNE**

Monsieur le Président expose,

Suite au constat du développement péri urbain sur le bassin de Vichy et l'arrivée de nombreux actifs contraints à des déplacements pendulaires, le rapprochement emploi-habitat devient un enjeu prioritaire pour les territoires ruraux et péri urbains en terme d'aménagement du territoire. Pour échapper au phénomène dortoir peu propice au développement durable et pour garantir la ruralité et ses activités économiques, l'installation de télécentre est un facteur d'attractivité des territoires ruraux.

C'est ce qu'a démontré l'Etude de faisabilité d'implantation de tiers lieux sur le territoire du pays Vichy Auvergne. Au travers d'une enquête Web auprès des habitants, elle a montré que 33% des répondants pratiquent le travail à domicile et seulement 10% dans un Tiers Lieu. Pour 72% d'entre eux, ils font en moyenne 40 km pour se rendre sur leur lieu de travail et ils utilisent leur véhicule personnel. 42% des répondants souhaitent réduire leur temps de déplacement et sont fortement intéressés par la création d'un Tiers Lieu près de leur domicile. L'étude a également montré que, pour la Communauté de Communes de La Montagne Bourbonnaise, le Mayet de Montagne était

idéalement bien placé sur ce territoire et que d'autre part les locaux de la Communauté de Communes représentaient une solution pouvant être mise en œuvre à moindre frais.

Les atouts de ce projet sont nombreux et pertinents :

- son emplacement : le siège de la Communauté de Communes se situe en centre bourg, proche des commerces et des services, avec parking. Le Tiers Lieu va pouvoir bénéficier de la dynamique de la maison de services et des autres activités telles que le cabinet dentaire, cabinet d'infirmières, centre social, halte garderie, et autres permanences.
- une infrastructure existante : le tiers lieux occupera le dernier étage du siège. C'est un bâtiment qui bénéficie de toutes les normes ERP, notamment bâtiment avec ascenseur, et possibilité d'accès 24/24
- très bonne couverture internet : internet haut débit

Cependant, il est nécessaire de rafraichir et de faire quelques travaux d'aménagements intérieurs pour rendre cet espace agréable et professionnel qui doit être convivial, calme et professionnel.

Il sera composé de la manière suivante :

- 2 bureaux individuels de 10 m2 environ.
- 1 bureau partagé de 18 m2 pouvant accueillir 4 à 5 télétravailleurs
- 1 salle de réunion de 22 m2 équipée de matériels de visio conférence et vidéoprojecteur
- 1 salle de repos/ reprographie.
- 1 bloc sanitaire.

Le fonctionnement de ce télécentre se fera en location, sous forme de prestations de services (charges, connexion internet et ménage inclus). La première année, le télécentre sera mis à disposition gratuite des télétravailleurs. L'usage de ces bureaux est flexible et adaptable à la demande : location d'un bureau de 1 à 5 jours /semaine ou par demi journée et pendant les heures nocturnes pour certaines activités économiques grâce à un accès individualisé et sécurisé pour chaque bureau.

Le territoire bénéficiant d'une bonne couverture haut débit se doit d'être innovant en terme de matériels informatiques et numériques. C'est pourquoi le vidéo projecteur sera interactif pour animer des réunions de travail dynamique et le haut débit sera répartie de manière intelligente entre les différents usages.

Afin de garantir le succès de ce télécentre dès sont ouverture, le projet prévoit pendant la première année de mise en services, des dépenses de promotion et de communication à travers une campagne de marketing territorial sur le plan local et national ( gestion de l'inauguration, community manager, gestion de presse, référencement internet....). Enfin, le lancement d'un concours de start up en milieu rural est prévu pour booster une dynamique entrepreneuriale locale qui alimente le Tiers Lieu.

Pour le territoire de la Montagne Bourbonnaise, ce projet de télécentre répond aux besoins de ses habitants et de ses actifs ainsi qu'aux futurs arrivants. Les acteurs économiques et politiques de ce territoire porte à travers ce télécentre une ambition d'innovation sociétale et de développement durable fondée sur des convictions fortes de :

- Rééquilibrer le territoire en soutenant le développement des campagnes rurales et péri urbaines ;
- Rapprocher l'habitat et l'emploi pour améliorer la qualité de vie des actifs ;
- Contribuer à la transition énergétique en diminuant la circulation automobile.

Au vu de ces objectifs, le Président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de création de Tiers Lieux au siège de la Communauté de Communes situé Mayet de Montagne.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et sa compétence offre de services

**Vu** l'Etude d'implantation d'un réseau de Tiers lieu du Pays Vichy Auvergne validée en conseil d'administration du 22 juin 2016, priorisant la création d'un télécentre sur la commune du Mayet de Montagne,

Le président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de Tiers lieu au Mayet de Montagne dans les locaux de la communauté de communes au Mayet de Montagne dont elle est propriétaire
- d'approuver le coût total prévisionnel HT du projet pour un montant de 97 721,52 € HT

- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe Feader/Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 78 177,21 € représentant 80% du coût total HT du projet.

- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 19 544,31 € représentant 20% du coût total du projet.

Postes de dépenses	Montant HT	Aides publiques	Montant
Aménagements intérieurs	55 000,00	Leader	78 177,21
Mission architecte	4 400,00	CC Montagne Bourbonnaise	19 544,31
Equipements mobiliers	5 817,82		
Equip. numériques et informatiques	14 057,45		
Promotion communication	15 600,00		
Mission coordination et conseils	2 847,25		
<b>TOTAL HT</b>	<b>97 721,52</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>97 721,52</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet et son plan de financement comme ci-dessus,
- **Autorise** le Président à solliciter l'aide financière Leader du gal Pays Vichy Auvergne,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer tous documents liés à ce projet.

### 13. Questions diverses :

Relations UFOR et CCMB

*(texte intégral de la délibération)*

#### N°2016/ 75: RELATION UNION FORESTIERE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise souhaite aider l'association Union Forestière de la Montagne Bourbonnaise pour le développement de ses activités auprès de ses adhérents : les propriétaires forestiers.

Pour cela, la Communauté de Communes autorise l'Union Forestière à domicilier son siège social dans les locaux de la Communauté de Communes au 26 Rue Roger Dégoulange - 03250 Le Mayet de Montagne.

En outre, elle facilitera le prêt de matériel que l'UFOR met à disposition de ses adhérents en assurant le suivi et la gestion des documents de prêts. L'ensemble du temps que consacrer le personnel de la Communauté de Communes à ces actions de secrétariat, à titre gracieux, ne pourra pas excéder 15 heures par an.

Enfin, comme l'ensemble des structures associatives du territoire, l'Union Forestière pourra utiliser les salles de réunion et le matériel de vidéo-projection de la Communauté de Communes gratuitement après réservation auprès des services de la Communauté de Communes

**Entendu** l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les conditions d'occupation des locaux et l'aide administrative réservés à l'Union Forestière de la Montagne Bourbonnaise.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h 30.